

*Remaniement de la carte électorale—Suspension*

Cela dit, je me dois d'ajouter que ce n'est pas parce que certaines provinces disposent d'un nombre minimum de sièges que certaines autres provinces ne doivent pas également en avoir un nombre minimum. Ce devrait être ainsi et le remaniement prévu dans cette mesure devrait garantir un nombre minimum de sièges pour certaines régions de moins en moins bien représentées du fait de notre système de représentation strictement fondée sur l'importance démographique.

Je ne suis pas de ceux qui se prononcent contre la représentation proportionnelle à la population. Pourtant, je suis de ceux qui affirment que si l'on présente la chose clairement et justement aux Canadiens, tout le monde au Canada admettra de nos jours que lorsqu'on s'efforce d'appliquer dans notre pays le principe d'un vote par personne, peu importe la façon dont on est représenté, le résultat doit être: une personne, un vote. Je pense que l'on peut donner à entendre aux citoyens—et je suis sûr qu'ils ne comprennent pas les complications de la représentation rurale du point de vue de la distance—certaines des instances que nous avons entendues à la Chambre au sujet de la prétendue représentation selon la population. Ils devraient savoir qu'un député a affirmé qu'il pouvait traverser sa circonscription en cinq minutes environ dans sa largeur et en 15 ou 20 minutes dans sa longueur.

Voyons les vastes régions rurales et le temps que passe un représentant rural à se déplacer d'un bout de sa circonscription à l'autre. Lorsque l'on compare le temps ainsi passé à la possibilité qu'a un député de voir ses commettants ou ces derniers de le voir, il faut alors tenir compte, pour le remaniement de la carte électorale au Canada, d'autres facteurs et non pas simplement du principe d'une personne une voix.

S'il fallait, à l'avenir, au Canada, à un moment donné, que s'applique le principe à un vote par personne, il faudrait alors absolument tenir compte des commettants et de leur représentation dans les secteurs ruraux afin qu'ils puissent en fait être représentés par des gens qui les connaissent et qu'ils puissent voir. Il y a des députés, dirais-je, qui passent sans doute plus de temps à se déplacer d'un bout à l'autre de leur circonscription que certains députés citoyens n'en passent à représenter leurs commettants. En faisant cette déclaration, je ne jette la pierre à personne.

Une fois de plus, comme je l'ai fait lorsque j'ai présenté des remarques au sujet de la redistribution des sièges au Nouveau-Brunswick, je veux qu'il soit parfaitement clair qu'aucun député ne représente un groupe de personnes plus agréables et n'est plus heureux de représenter ses commettants que moi-même. Je ne m'oppose pas à une seule partie de la circonscription dans laquelle j'ai été élu, telle qu'elle existait à l'origine. Pourtant, je m'oppose de toutes mes forces à ce que l'on a généralement fait au Nouveau-Brunswick car on n'a absolument pas tenu compte des particularités sociales, géographiques, ethniques, économiques ou politiques qui doivent figurer dans un projet de remaniement des circonscriptions.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'objection à la carte électorale déposée par des députés était un exposé apolitique signé par des membres du gouvernement et de l'opposition conservatrice afin d'obtenir davantage. Une

[M. McCain.]

grande faiblesse de la loi actuelle est que la Commission n'est aucunement obligée d'écouter les gens. On lui a donné l'occasion de tenir une audience au moment et à l'endroit qui lui convenaient, afin d'entendre les exposés rédigés à l'avance sans qu'il y ait nécessairement d'opposition ou de discussion. Cela a tellement limité la possibilité pour les électeurs d'exprimer leurs idées que la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick ont plutôt renoncé à faire un exposé.

● (1520)

Je ne m'en prends pas aux membres de la Commission, mais bien au règlement auquel ils sont assujettis. Toute loi concernant le remaniement de la carte électorale devrait aussi donner l'occasion aux habitants de la région en cause de présenter leurs vues à ce sujet, et en même temps obliger les commissaires à leur porter attention, car l'on a ignoré presque totalement les instances faites au Nouveau-Brunswick aussi bien par moi-même que par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), de même que celles du président de l'Association libérale. Les gens se trouvent donc dans la même situation que celle dans laquelle la Commission a décrété qu'ils devraient être en premier lieu.

Il ne s'agit pas d'un problème propre à une région et je ne souhaite pas parler à titre de particulier reflétant les préjugés de sa circonscription. Les arguments entendus à la Chambre ont été présentés au public d'une certaine région comme ceux de députés qui veulent se protéger. Je m'élève contre cette interprétation qui ne peut venir que de quelqu'un qui ne connaît pas très bien la politique. Je m'inquiète de voir des individus commenter ce sujet après avoir reçu les comptes rendus de l'un de leurs employés qu'ils ont parachuté dans un secteur donné de la société en lui demandant d'y vivre, de l'étudier sur place et de faire rapport. Jamais d'autres personnes que mes commettants ne m'ont-ils fait des instances fondées, ni ne m'ont-ils demandé pourquoi il en allait ainsi.

Je ne sais pas combien d'autres députés ont connu les mêmes problèmes avec les organes d'information, que je respecte pleinement d'ailleurs, parce que j'admets qu'ils ont une tâche à accomplir. Il leur arrive parfois, comme au politicien, de commettre une erreur. En cas de maladie, on consulte un médecin, et pour un problème politique, on s'adresse au député, au législateur ou au conseiller municipal. Il s'agit de spécialités aussi distinctes que toute autre, y compris le droit.

Les députés sont au courant du problème et s'il est une lacune grave à signaler dans la loi, c'est qu'elle ne tient pas compte du caractère politique d'un pays démocratique. Naturellement, elle était censée empêcher le remaniement arbitraire de la carte électorale, le regroupement de populations pour assurer un avantage électoral au gouvernement du jour. Peut-être l'a-t-elle évité jusqu'à un certain point, et pourtant, si j'en crois des rumeurs qui parviennent de diverses régions au Canada, je me rends compte que le remaniement arbitraire de la carte électorale se fait toujours. La loi a peut-être atteint son objectif dans certains cas, mais elle doit avoir une inspiration politique, au sens scientifique du terme, pour admettre la nécessité de la représentation politique.